



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## ARRÊTÉ N°2022/29

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA ROUTE DU PORT

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur la route menant au port, afin de faciliter le passage d'une grue ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules terrestres à moteur est interdit, jusqu'à nouvel ordre, à l'angle de la rue du Docteur Petrolacci, situé près de la place Chanoine Mattei, et dans le virage du lieu-dit A Cava, situé en bas de la rue du Père Chappet.

**Article 2 :** Les emplacements faisant l'objet de ladite interdiction sont matérialisés par des rectangles rouges figurant sur un plan joint en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 01.09.2022.

Le Maire,  
François GARIDACCI



